



**SMAVD**

190, Rue Frédéric MISTRAL  
13370 MALLEMORT

**A l'attention du Président, Y. WEIGT**

**Objet : projet SAGE Durance – dossier de consultation pour la définition du périmètre et de la composition de la CLE**

Monsieur le Président,

Tout d'abord, permettez-moi de vous dire que nos 4 Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Bouches-du-Rhône et Vaucluse) et notre Association Régionale, pleinement concernées par le territoire durancien, se réjouissent vraiment de la dynamique engagée par le SMAVD sur ce vaste territoire ainsi que de la démarche d'établissement et d'adoption de SAGE engagée puisque rappelons-le, ce SAGE fait partie des SAGE préconisés par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, aux côtés notamment des SAGE Argens, Gapeau et Siagne en région Provence Alpes Côte d'Azur, à juste titre compte tenu de la surface de ce bassin versant (plus de la moitié de la région Provence Alpes Côte d'Azur), des grands enjeux économiques, environnementaux et sociétaux qu'il supporte et se doit de défendre ainsi que de la multiplicité et diversité des acteurs qui interviennent d'une manière ou d'une autre sur ce bassin versant.

Pour autant, nous pensons que si la proposition de périmètre (que nous approuvons complètement) est effectivement bien issue d'un travail de concertation mené ces deux dernières années avec l'ensemble des membres du Comité Plénier et de la Commission thématique Gouvernance associée, nous ne pouvons malheureusement pas en dire autant de la proposition de composition de la future Commission Locale de l'Eau (CLE) et nous le regrettons vivement.

En effet, le Comité Plénier Durance avait été mis en place initialement pour préfigurer la CLE Durance. De fait, cette instance nous paraissait pleinement légitime pour discuter d'un scénario de CLE à envisager (plus ou moins resserré) et d'arrêter une proposition de CLE qui fasse l'unanimité. Nous ne comprenons donc pas pourquoi les élus du SMAVD ont trouvé illégitimes de faire, comme pour le périmètre, un travail co-construit avec les membres du Comité Plénier, notamment au travers d'ateliers de travail (comme cela a été fait là encore pour la définition du périmètre) en Commission thématique Gouvernance puis d'un vote en bonne et due forme en Comité Plénier.

Là, le Comité Plénier a bien été consulté mais uniquement à la fin du projet de co-construction de cette CLE et sans qu'il soit procédé à un vote en bonne et due forme.

Qui plus est, on peut se demander si son avis compte vraiment puisque les débats ont été très animés sur cette proposition de CLE et n'ont pas fait consensus alors que le Comité Syndical du SMAVD a gardé sa position sur le projet adopté en « Conférence des élus » du futur territoire durancien.

Il n'est pas non plus acceptable de s'entendre dire par le SMAVD, lors des consultations bilatérales qui ont eu lieu juste avant que le Comité Plénier soit réuni et après que les élus du SMAVD aient décidé d'un choix de composition de la CLE, que celle-ci est sans enjeux par rapport au périmètre arrêté. Certes, le périmètre est important et conditionne tout mais c'est bien la CLE qui aura été choisi qui sera là pour acter le projet et les ambitions du SAGE, le piloter, le suivre et le réviser. Donc il est inacceptable de s'entendre dire qu'il n'y a pas d'enjeux autour de la composition de la CLE. La preuve là encore ce sont les débats riches et animés qui ont eu lieu lors de la présentation en Comité Plénier et qui auraient sûrement pu être évités si le projet de CLE avait été partagé dès le départ.

Lors de la consultation bilatérale, puis en Comité Plénier, nous avons insisté sur le fait que ce qui nous dérangeait le plus dans cette proposition de composition de CLE c'était la sous-représentation des usagers défendant les milieux et la biodiversité. Nous craignons effectivement que dans cette composition les milieux aquatiques et leur biodiversité soient les grands oubliés de ce SAGE alors même que tous les grands enjeux de ce territoire et les décisions qui seront prises sur la gestion de ces enjeux (gestion intégrée et équilibrée de la ressource en eau, gestion qualitative de la Durance et de ses nappes, gestion hydromorphologique de la Durance, aménagement du territoire, gestion des inondations et des sécheresses etc.) impacteront forcément les milieux aquatiques et leur biodiversité, positivement ou négativement selon les décisions et actions retenues.

Pour être réellement bien représentés, il faudrait que les milieux aquatiques et leur biodiversité soient effectivement placés dans un collège à part. Nous comprenons que réglementairement parlant cela ne soit pas forcément possible. Par contre, s'ils restent dans un collège usagers, il faut qu'ils soient mieux représentés car là les acteurs les défendant ne représentent que 22% du collège des usagers, contre 78% pour les acteurs défendant dans le même collège des usages économiques, ce qui nous paraît disproportionné.

Aussi, si nous ne pouvons que saluer la place qui a été faite à notre réseau associatif dans cette instance, au regard d'autres acteurs de la protection de l'environnement par exemple, nous souhaiterions toutefois être représenté dans ce Parlement de l'Eau durancien à la fois par notre Association Régionale mais également par les 4 Fédérations Départementales. Ceci pour deux raisons principales :

- une plus grande et meilleure représentation des acteurs défendant les milieux aquatiques et leur biodiversité pour les raisons évoquées ci-dessus ;
- une représentation de l'Association Régionale appuyée d'une représentation de chacune des 4 Fédérations Départementales les plus concernées par le territoire Durancien car chacune d'entre elles a ses particularités et que les gestions piscicoles réalisées sur les baux de pêche de chacune d'entre elles leurs sont propres. En effet, en échange des baux de pêche accordés, les Fédérations Départementales doivent mettre en place un plan de gestion piscicole en fonction des peuplements référents. Ainsi, chaque Fédération Départementale a mis en place un Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion de la ressource piscicole qui a été récemment reconnu par la Loi Biodiversité comme « LE » document cadre de la gestion piscicole.

Ces documents ont récemment été mis à jour et permettent d'appréhender pleinement la connaissance et l'expertise technique de notre réseau associatif sur les peuplements piscicoles et astacicoles duranciens mais également sur le reste de la biodiversité aquatique, le fonctionnement de ces milieux aquatiques et zones humides et les pressions qu'ils subissent. Ils pourront donc servir d'appui pour la construction du projet de SAGE Durance. De la même manière, notre Association Régionale est en train de développer un géoportail régional visant à la caractérisation et le suivi de l'évolution des peuplements piscicoles et astacicoles à différentes échelles spatiales (régionale, départementales mais aussi de bassin versant), en comparant notamment les différents PDPG et en proposant des synthèses à ces échelles selon les « indicateurs » suivis (aires de répartition des différentes espèces piscicoles et astacicoles présentes en Durance et leurs évolutions, suivis thermiques, suivi des assecs, suivi de l'état fonctionnel des peuplements piscicoles et de leur évolution etc.). Autant de précieuses informations qui pourront venir compléter, appuyer la construction de ce projet de SAGE.

D'autre part, au regard des enjeux notamment environnementaux présents sur les territoires de la Crau et de l'Etang de Berre et de la remise en question possible de ces derniers selon les décisions et actions qui pourront être engagées dans le SAGE Durance, nous trouverions plus que légitimes que le SYMCRAU et le GIPREB soient également membres votants de la CLE. Ils pourraient ainsi, au regard de la défense de ces enjeux là, rejoindre le sous collège « milieux aquatiques et biodiversité » du collège des usagers.

De la même manière, afin de donner plus de poids et d'égalité dans les échanges et débats qui auront lieu au sein de cette CLE, il serait légitime que la FNE PACA puisse également avoir un représentant départemental par territoire en plus d'un représentant régional.

Quant à la Fédération régionale de chasse, nous pensons également qu'elle a plus un rôle à jouer dans le sous collège « milieux aquatiques et biodiversité » du collège des usagers au regard là encore de ses connaissances que dans ce collège « autres » où il n'y a que trois acteurs et dont on ne comprend pas vraiment le rôle et l'importance.

Aussi, pour rendre ce sous collège « milieux aquatiques et biodiversité » plus représentatif au sein du collège des usagers nous souhaiterions qu'il soit composé de :

- ARFPPMAPACA ;
- FDAAPPMA 04 ;
- FDAAPPMA 05 ;
- FDAAPPMA 13 ;
- FDAAPPMA 84 ;
- FNE PACA ;
- FNE 04 ;
- FNE 05 ;
- FNE 13 ;
- FNE 84 ;
- LPO PACA ;
- CEN PACA ;
- Union Régionale des CPIE ;
- SYMCRAU ;
- GIPREB ;
- Fédération Régionale de chasse PACA

Soit un total de 16 représentants de ce sous collège sur les 41 acteurs regroupés dans ce collège usagers, ce qui ferait 39% de la représentation contre 22% actuellement et nous semblerait déjà plus équilibré par rapport aux acteurs économiques regroupés dans ce collège.

Nous pensons de plus que cette nouvelle représentation des acteurs défendant les milieux aquatiques et la biodiversité au sein du collège des usagers serait de nature à rassurer les différentes associations de protection de l'environnement qui ont été mises au courant du projet de SAGE et très succinctement de la composition de la future CLE Durance lors de la Journée des Associations organisée par le SMAVD le 21 Janvier dernier et souhaitaient toutes que les milieux aquatiques et leur biodiversité soient mieux représentés dans cette instance pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus.

En revanche, nous sommes heureux de voir que, suite à notre demande en Comité Plénier, l'association MRM ait été ajoutée aux membres de droit sans vote qui pourront être consultés à titre d'expert.

En ce qui concerne maintenant les enjeux retenus pour développer ce projet de SAGE, nous nous réjouissons de voir que les enjeux prioritaires du futur SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, à savoir gestion équilibrée de la ressource en eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique, gestion qualitative de la ressource en eau notamment via la lutte contre les substances dangereuses et la restauration des cours d'eau en lien avec la gestion préventive des inondations, font bien partie des enjeux identifiés par les prémices de ce projet de SAGE Durance.

Enfin, en ce qui concerne l'idée évoquée d'un Inter-SAGE et d'une Inter-CLE, nous sommes éminemment convaincus que les 3 enjeux majeurs identifiés ci-dessus doivent être gérés d'une manière la plus globale et intégrée possible et donc qu'il est effectivement très important que des stratégies soient mises en place à l'échelle du bassin versant hydrographique total de la Durance, c'est-à-dire en comprenant les territoires des SAGE existants, à savoir Calavon-Coulon et Verdon. D'où la nécessité effectivement là encore de mettre en place un inter-SAGE et donc une inter-CLE qui ne soit pas là juste pour répondre sur une thématique à un moment donné mais bien sur les 3 enjeux majeurs identifiés et ce en continu. Nous espérons là encore que notre réseau associatif pourra être représenté d'une manière ou d'une autre dans cette future inter-CLE.

Pour finir, permettez-moi d'apporter quelques remarques sur l'ensemble du document adressé plus générales :

p.15 : nous nous réjouissons de voir que le « futur SAGE Durance aura vocation à contribuer pleinement à l'atteinte des Orientations Fondamentales du SDAGE 2016-2021 » car les enjeux présents en Durance le nécessitent véritablement et nous espérons donc qu'il contribuera bien à l'ensemble de ces OF. Mais le SAGE Durance ne sera pas opérationnel avant 2021. Il sera donc nécessaire de rendre ce projet de SAGE Durance conforme aux enjeux et priorités du futur SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027. Pour autant, au regard de ce que nous avons lu et de ce que nous relatons un peu plus haut nous pensons que cela ne devrait pas poser de problème majeur.

p.16 : typiquement, pour nous, au regard des problématiques de gestion des sécheresses par exemple, l'objectif d'atteinte du bon état quantitatif évoqué dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 sur le bassin versant durancien est loin d'être respecté partout et il va donc falloir prioriser des secteurs d'intervention pour atteindre les objectifs fixés.

p.47 : dans les enjeux piscicoles à la base d'une réhausse des débits réservés sur Cadarache, Mallemort et Bonpas, nous nous étonnons de voir qu'il n'y ait que les cyprinidés rhéophiles. Ne manque-t-il pas l'Anguille européenne ?

p.55 : il est fort regrettable que la pêche de loisir ne soit juste énoncée dans l'onglet Tourisme que comme une activité contraignante en termes de gestion de la ressource en eau.

Effectivement, la pêche de loisir a besoin d'eau dans les milieux pour pouvoir s'exercer correctement. Mais elle est aussi le support d'un poids économique qui a toujours été sous-estimé voire non pris en compte par les différents acteurs à l'échelle régionale, la Durance n'en faisant malheureusement pas exception. Pourtant, nous avons été consulté par le BE en charge de l'étude macroéconomique des usages en Durance à ce sujet. Mais nous n'avons pas eu de retour de cette consultation, ni d'une finalisation de l'étude en question. Ce qui est fort regrettable. Nous sommes intervenus à ce sujet là de nouveau lors de la Journée des Associations du SMAVD en janvier dernier. Pour autant rien de ce que nous avons pu dire n'a été pris en compte.

p.63 : il serait quand même bien de citer aussi l'Anguille européenne, la Truite Fario, le Brochet et le Barbeau méridional parmi ces espèces dites d'intérêt communautaire. En tout cas si elles ne font pas partie des espèces ciblées dans Natura 2000 ce sont toutes des espèces protégées voire classées en danger critique d'extinction ou encore vulnérable par l'UICN donc il nous paraît important de les citer aussi.

p.65 : il aurait été bien aussi de parler des réservoirs biologiques ainsi que des ZAP Anguilles, ZALT Aloses, ainsi que des L1 et L2 au titre de la continuité écologique. Ces éléments sont évoqués dans la suite du document mais pour autant ce sont aussi des protections réglementaires donc il serait important de les rajouter aussi dans cette partie. A minima sur la cartographie proposée.

p.113 : il est là aussi regrettable de voir que pour le SMAVD les Fédérations de pêche veulent être mieux représentées pour les pratiques de pêche. Ce n'est pas sur cet aspect là en priorité que notre réseau associatif souhaiterait être mieux représenté mais bien sur la défense des milieux aquatiques et de leur biodiversité pour les raisons citées ci-dessus.

Fait le 3 Avril 2020 à Gardanne.

Le Président de l'ARFPPMA PACA  
Monsieur Luc ROSSI



Luc ROSSI

Le Président de la FDAAPPMA 04  
Monsieur Claude ROUSTAN



Le Président de la FDAAPPMA 05  
Monsieur Bernard FANTI



Le Président de la FDAAPPMA 13  
Monsieur Luc ROSSI



Luc ROSSI

Le Président de la FDAAPPMA 84  
Monsieur Christophe MARCELLINO



Le Président de l'association MRM  
Monsieur Luc ROSSI



Luc ROSSI